

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.01/17

Tarif des cartes journalières CFF

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, la Municipalité de Delémont dispose de 13 abonnements – cartes journalières "commune" qui sont mises en vente par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), via la centrale d'appel téléphonique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les cartes journalières sont vendues uniquement dans les communes jurassiennes, principalement celles qui sont proches de Delémont, conformément aux directives émises par les CFF.

Ce service fonctionne extrêmement bien, à la très grande satisfaction des usagers. En 2016, 4'697 billets ont été vendus pour un nombre de 3'153 commandes, soit une moyenne de 262 factures par mois. Le taux de vente des cartes journalières est de 99 %, ce qui confirme le succès de la prestation proposée. Il y a lieu de relever, à ce titre, que le nombre de cartes vendues chaque jour ne peut pas être augmenté, puisque les CFF ont défini des normes maximales en fonction de la taille des communes.

Les tarifs des cartes journalières varient entre les communes, aussi bien en ce qui concerne le prix de base pratiqué qu'au niveau des frais qui sont ajoutés (envoi, avec tarif A ou B, etc.). Les conditions varient également, sachant que certaines communes ne les offrent qu'à leur propres habitants alors que d'autres ne font pas d'envoi postal et demandent un retrait au guichet. La moyenne des prix pratiqués dans le Jura bernois est de Fr. 44.20. A Porrentruy, le prix est de Fr. 48.50 pour un paiement par internet et de Fr. 52.50 avec facturation et envoi postal. A Delémont, le prix de base est de Fr. 42.- auquel s'ajoute Fr. 1.50 pour l'envoi postal en courrier "A" et la TVA.

Le prix d'achat de l'abonnement aux CFF a augmenté de 23 % depuis 2012, hausse qui n'a pas été répercutée par la Municipalité de Delémont, pour ne pas dissuader les achats.

Le Conseil communal ne souhaite pas modifier le système car toute intervention ne permettrait pas d'atteindre le but visé par la question écrite, à savoir "inciter, encore plus, la population à prendre le train", puisque 99 % des cartes journalières sont vendues annuellement.

Le temps de travail pour réaliser cette prestation est de 20 % environ (poste de secrétaire). Le Conseil communal estime pertinent d'affecter le bénéfice lié à la vente des cartes journalières à la couverture de ces frais et n'est donc pas favorable à affecter cette ressource à un fonds particulier.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 8 mai 2017